



**Ville d'Angoulême**  
**Extrait du registre des délibérations**

**Délimitation du périmètre de sauvegarde du commerce et de l'artisanat de proximité**

DE20170703\_1

Conseil municipal du 3 juillet 2017

Rapporteur :  
Xavier BONNEFONT

Télétransmise à la Préfecture le 05 JUL. 2017  
Affichée le 6 juillet 2017

L'an deux mille dix sept, le trois juillet à 18 heures 00, les membres du Conseil municipal se sont réunis à l'Hôtel de ville suivant la convocation qui leur a été adressée par M. le Maire en application des articles L 2121.9, L 2121.10 et L 2121.12 du Code Général des Collectivités Territoriales

Date de convocation : 21 juin 2017

Membres présents :

M. BONNEFONT, M. CAZENAVE, Mme GARCIA, M. VERGNAUD, M. ELIE, Mme VOUVET, M. GUITTON, Mme LAGRANGE, M. BOURGOIN, Mme DE MAILLARD, Mme WILLAUMEZ-GUILLEMETEAU, M. DEBROSSE, Mme CHAUVET, M. MARQUET, M. BOUAZZA, Mme BOUTTEMY, M. GATELLIER, Mme FRANÇOIS-ROUGIER, M. PIERRE-JUSTIN, M. POUSSET, Mme BIDOIRE, Mme BOURGOGNE, Mme LAÏRI, M. JUIN, M. BOUAZZA, M. PAIN, Mme COUTANT

Etaient absent(e)s :

M. BOUCHAUD, M. SARDIN

Ont donné procuration :

- M. YOU à M. BONNEFONT
- M. MONIER à M. VERGNAUD
- Mme FAVE à M. MARQUET
- Mme ARLOT à M. PIERRE-JUSTIN
- Mme LASBUGUES à M. ELIE
- Mme DUBOIS à Mme FRANÇOIS-ROUGIER
- M. OZDEMIR à Mme DE MAILLARD
- Mme SERRALHEIRO à M. GUITTON
- Mme MACULA à M. POUSSET
- M. ACHARKI à Mme LAÏRI
- M. CHUPIN à M. GATELLIER
- Mme RICCI à Mme COUTANT
- M. LAVAUD à M. PAIN
- Mme PEREZ à M. BOUAZZA

Certifié exécutoire  
Pour le Maire,  
Le Directeur des Affaires Juridiques  
Médéric DAVID

Président de séance : M. Xavier BONNEFONT

Secrétaire de séance : M. Jean-Pol GATELLIER

## DOSSIERS PRIORITAIRES

### Délimitation du périmètre de sauvegarde du commerce et de l'artisanat de proximité

Attractivité et développement territorial  
id : 1860

Conseil municipal  
3 juillet 2017

1

Rapporteur : Xavier BONNEFONT

La loi du 2 août 2005 modifiée par la loi du 18 juin 2014 relative à l'artisanat, aux commerces et aux très petites entreprises, a donné aux communes la possibilité de se doter d'un outil d'intervention pour préserver la diversité commerciale de leur territoire et permettre le maintien de commerces de proximité.

Conscient de l'opportunité que représente ce nouvel outil, le Conseil Municipal, par délibération n°7 du 29 juin 2015, a décidé d'instaurer la procédure de droit de préemption sur les aliénations à titre onéreux de fonds de commerce, de fonds artisanaux, de baux commerciaux ou de terrains destinés à porter des commerces d'une surface de vente comprise entre 300 et 1000 mètres carrés.

Depuis la séance du Conseil municipal du 29 juin 2015, la procédure préalable à la mise en œuvre de ce texte a été engagée. La Ville a mené une étude croisant différentes données et notamment : des indicateurs statistiques économiques, démographiques et sociaux, des données issues de recensement commercial, effectués in situ, l'analyse des réglementations et outils opérationnels au regard de l'attractivité commerciale locale.

A l'issue de l'étude, des périmètres d'intervention se dégagent. Ces périmètres ont été déterminés sur la base de critères tels que les intérêts dans le projet urbain, les forces et faiblesses de l'appareil commercial, différenciés pour priorité (intérêt fort ou intérêt moyen). Ce droit de préemption commercial sera conjugué à différents dispositifs en lien avec l'amélioration de l'habitat ou le patrimoine (secteur sauvegardé, requalification des devantures commerciales, dispositifs d'animation).

Conformément à l'article L214- du code de l'urbanisme, les éléments relatifs au contenu de la présente délibération (rappels réglementaires, rapport analysant la situation du commerce, critères de priorisation pour retenir les périmètres, proposition de périmètres suivant intérêt fort ou moyen), ont été soumis pour avis aux chambres consulaires le 21 avril 2017. Comme le prévoit la réglementation, les chambres disposent d'un délai de 2 mois pour émettre leur avis.

- Par courrier en date du 20 juin 2017, la Chambre de Métiers et de l'Artisanat de la Charente précise que le dossier ne suscite pas de remarques particulières.
- Par courriel en date du 27 juin 2017, la Chambre de Commerce et d'Industrie de la Charente précise que les secteurs étudiés semblent pertinents. Ils correspondent effectivement à des axes commerciaux ou à des centralités commerciales à forts enjeux. Ce projet s'inscrit dans une démarche globale avec l'ambition affichée d'un cœur de ville attractif. Concernant Saint Cybard, le secteur n'est pas inscrit dans la proposition de périmètre de sauvegarde du fait de sa dynamique actuelle. La CCI suggère de l'intégrer au

regard de la nature des activités (commerces indépendants, petites surfaces de vente...), propice à la fragilité de cette centralité.

Au vu des éléments analysés et des avis des chambres consulaires, il apparaît opportun de retenir dans un premier temps le périmètre de sauvegarde tel que défini par des secteurs représentés dans les cartes annexées. A titre indicatif, les secteurs sont nommés :

- zoom secteur « BHNS » côté Gare et rue-route de Bordeaux
- zoom artère piétonne, avenue Gambetta, rue de Beaulieu, rue Gosciny
- zoom secteur de l' Houmeau

Une fois adoptée, la délibération doit faire l'objet de mesures de publicité et d'information, notamment un affichage en mairie pendant un mois et une insertion dans deux journaux diffusés dans le département.

Au regard des éléments exposés ci-dessus, il vous est proposé :

- D'adopter le périmètre de sauvegarde du commerce et de l'artisanat de proximité tel que proposé dans les cartes ci-annexées à l'intérieur duquel sont soumises au droit de préemption les aliénations sus-visées ;
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout acte relatif à la mise en œuvre de la présente délibération.

Les élus désignés ci-après ne prenant pas part aux votes des délibérations ou des subventions, uniquement pour les associations ou organismes dont ils sont membres en tant que représentants de la Ville et d'autres organismes ou à titre personnel :

Philippe Vergnaud

Murat Ozdemir

Véronique Arlot

Après en avoir délibéré, le Conseil, à l'unanimité, adopte la proposition du rapporteur.

Fait et délibéré au Conseil Municipal ledit jour  
3 juillet 2017

Pour extrait conforme,  
P/Le Maire,  
l'Adjoint



Pour le Maire,  
Philippe VERGNAUD  
Adjoint délégué  
Développement du Commerce et de l'Artisanat

Conformément aux dispositions du code de justice administrative, le Tribunal administratif de Poitiers peut être saisi par voie de recours formé contre une délibération du Conseil municipal pendant un délai de 2 mois commençant à courir à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,
- 2 mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale.

